REGLEMENT
LE 10KM DU CHATEAU 2027

---

1. Organisation

Le 10KM du Château est organisé le samedi 3 juillet 2027 par l'association 70 Events.
Il comporte les épreuves suivantes :

- Le 10KM du Château - distance 10,10 km - D+ 260m (départ à 19h15)
- Le 5KM des Remparts - distance 5,10 km - D+ 160m (départ 18h10)

La participation à l'une des épreuves inscrites au programme du 10KM DU CHATEAU 2027 implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du règlement. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ, à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée et à respecter les lieux, les bénévoles et l'organisation.

Respectueuse de son environnement, Le 10km du Château s'engage en faveur du développement durable au travers de ses épreuves. La participation aux épreuves associées implique l'acceptation par le participant des actions mises en place.

2. Parcours

Les parcours sont mesurés par l'équipe organisatrice et conforme au règlement de la commission nationale des courses hors stade et aux recommandations de la Ville de Sévérac d'Aveyron. Les parcours seront consultable sur les réseaux sociaux et le site internet de l'événement au moins 30 jours avant les départs.

3. Matériels obligatoires et conseillés

Selon la réglementation FFA - Hors Stade, voici la liste du matériel de sécurité pour toutes les courses prévues :

- le dossard propre à chaque coureur porté de façon visible et dans son intégralité pendant toute la course sur lequel est inscrit le N° de téléphone d'urgence à utiliser en cas de besoin
- la puce informatique propre à chaque dossard et chaque coureur

4. Inscriptions

Toute inscription doit s'effectuer sur le site internet prévu à cet effet : le10kmduchateau.fr
Aucune inscription sur place ne sera acceptée.
La course est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés ayant 16 ans révolus le jour de l'évènement.
Les coureurs non licenciés devront fournir un numéro PPS valide.

Pour le 10KM du Château, le droit d'inscription, dans la limite des places disponibles, est de 18€ par personne.
L'inscription comprend : un pack de bienvenue, un dossard à porter pendant la course, les ravitaillements pendant et à la fin de la course, le chronométrage et une médaille finisher.

Pour le 5KM du Château, le droit d'inscription, dans la limite des places disponibles, est de 12€ par personne.
L'inscription comprend : un pack de bienvenue, un dossard à porter pendant la course, les ravitaillements pendant et à la fin de la course et le chronométrage.

5. Retrait des dossards

Les dossards seront à retirer sur le village de l'évènement, situé Place de la Gare 12150 Séverac d'Aveyron.

Le 10KM du Château : de 15h00 à 19h00
Le 5KM des Remparts : de 15h00 à 17h50

6. Validation des inscriptions et documents à fournir

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :
• d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise ou Athlé Running délivrée par la FFA,
• ou satisfaire au Parcours Prévention Santé de la FFA (PPS) en se connectant avant la compétition sur la plateforme dédiée : pps.athle.fr (lien disponible sur le site d'inscription) et y suivre les différentes étapes vouées à les sensibiliser aux risques, précautions et recommandations liés à la pratique de la course à pied. Le service est payant mais le numéro PPS est valable un an.

Aucune autre licence et aucun certificat médical ne seront acceptés.
Aucun dossard ne sera délivré si le justificatif fourni n'a pas été validé par 70 Events. L'invalidation d'un justificatif ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une demande de remboursement des frais d'inscription ni des frais de déplacement / hébergement de la part du coureur.

Les coureurs mineurs (catégorie U14 ou supérieure au sens de la règlementation FFA) ne réalisent pas le Pass de Prévention Santé. Avant chaque course, ils doivent remplir un questionnaire de santé gratuit, avec l'aide d'un parent, et fournir une autorisation parentale.
À la fin du questionnaire, une attestation valable uniquement pour cette course est délivrée automatiquement. Pour remplir le questionnaire de santé, se connecter sur la plate-forme PPS.

7. Le Challenge des Assos

Le 10KM du Château organise "Le Challenge des Assos" dans le cadre de la course Le 5KM des Remparts.
Un réglement spécifique à ce classement est disponible en annexe ou sur demande.

8. Sécurité

La sécurité routière est assurée par les organisateurs.
Le service médical est assuré par une personne agréé assisté de personnels soignants. Ceux-ci peuvent décider à tout moment de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

9. Engagement et cession de dossard

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible et porté devant lors de la course.

10 . Récompenses

La remise des prix des épreuves aura lieu à 21h00 à l'intérieur du village de l'évènement, positionné Place de la Gare, 12150 Sévérac d'Aveyron.

Seront récompensés pour "Le 5KM des Remparts" :
– Les 3 premiers temps masculins (toutes catégories d'âge confondues)
– Les 3 premiers temps féminins (toutes catégories d'âge confondues)

Seront récompensés pour "Le 10KM du Château" :
– Les 5 premiers temps masculins (toutes catégories d'âge confondues)
– Les 5 premiers temps féminins (toutes catégories d'âge confondues)

Sera récompensée pour "Le Challenge des Assos" :
– L'équipe avec le temps moyen le plus bas (toutes catégories d'âge confondues)

11. Assurances

Responsabilité civile
L'organisateur a souscrit une assurance RC propre à l'événement.

Assurance dommages corporels
L'organisateur recommande très fortement à chaque participant de souscrire personnellement une assurance de type "individuelle-accident" couvrant les dommages corporels auxquels les participants peuvent se trouver exposés à l'occasion de l'événement, en l'absence de tiers responsable. L'organisateur invite ainsi chaque participant à vérifier auprès de sa compagnie d'assurance (et/ou, s'il est licencié, auprès de la compagnie d'assurance de la FFA) s'il bénéficie d'une couverture adaptée susceptible d'être actionnée en cas d'accident corporel se produisant au cours de l'événement. L'organisateur invite en outre chaque participant à souscrire, s'il l'estime nécessaire, des garanties complémentaires, afin de bénéficier d'une meilleure indemnisation en cas d'accident.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.
L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante.
L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou détérioration de matériels au cours des transports, avant, pendant et après l'épreuve et ce, même si l'organisation en assure la surveillance.

12. Mesures sanitaires

Concernant la mise en place des mesures sanitaires, l'organisation se conformera aux exigences des autorités compétentes à la date de l'événement afin d'assurer une sécurité maximale à tous les acteurs de la manifestation. Le présent règlement pourra s'en trouver modifié.

Les participants seront informés des mesures et des différents dispositifs sanitaires avant leur venue sur la manifestation, et devront s'y conformer pour avoir le droit de participer à l'événement.

En cas de non-respect du protocole sanitaire par le participant, le dossard ne pourra pas être retiré, le coureur ne pourra pas participer à l'Evènement, aucun remboursement de frais d'inscription, de déplacement ou d'hébergement ne pourra être demandé.

13. Droit à l'image

Par sa participation, chaque concurrent autorise expressément l'association organisatrice 70 Events, ou l'un de ses partenaires, à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de ces courses en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve, et ce sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à des exploitations directes ou dérivées par les dispositions légales ou réglementaires.

14. CNIL/RGPD

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) ainsi qu'à la Loi Informatique et Libertés modifiée, les données personnelles collectées dans le cadre de l'inscription aux épreuves sont traitées par 70 EVENTS.
Les données collectées sont nécessaires à :
• la gestion des inscriptions et des résultats ;
• l'organisation et la sécurisation des épreuves ;
• la gestion des classements, du chronométrage et des secours ;
• la communication d'informations relatives à l'événement ;
• la gestion des obligations légales, administratives et comptables de l'organisateur.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion de l'événement et aux obligations légales de l'organisateur. Certaines données relatives aux résultats sportifs peuvent être conservées à des fins d'archivage historique et statistique. Les participants sont informés que leur nom, prénom, sexe, année de naissance, nationalité, club ou équipe, numéro de dossard, temps de course, classement et éventuellement photographies ou vidéos prises dans le cadre de l'événement pourront être publiés sur les listes de départ, listes de résultats, sites internet, applications de suivi en direct, réseaux sociaux et supports de communication de l'organisateur ou de ses partenaires.

15. Annulation et cas de force majeur

L'organisation ne procède à aucune annulation et remboursement, peu importe le motif de la demande d'annulation.
L'organisation ne propose aucune plateforme d'échange ou de revente des dossards.

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription et aucune indemnité ne seront dûes.

Si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, la position des ravitaillements et des points chronométriques, les emplacements des postes de secours, de modifier les barrières horaires, de reporter la date et/ou les horaires d'une partie ou de la totalité des épreuves de l'Evènement, d'arrêter la course en cours, de l'annuler ou de mettre en place un itinéraire de repli, sans préavis, et sans que les coureurs puissent prétendre à aucune indemnisation ou aucun remboursement des frais d'inscription.

L'organisateur pourra décider, à sa seule discrétion et selon les circonstances, d'un report ou d'un remboursement partiel correspondant aux frais non engagés à la date d'annulation. En cas d'annulation de tout ou partie de l'événement pour tout motif indépendant de la volonté de l'organisateur présentant les caractères de force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code Civil et par la jurisprudence française, ou pour tout motif qui mettrait la vie du coureur en danger, l'organisation pourra proposer, en fonction des circonstances, le remboursement partiel des droits d'inscriptions, calculé pour couvrir l'ensemble des frais irrécupérables engagés à la date de l'annulation. Ce remboursement reste potentiel, suivant les motifs et la date de l'annulation.
L'organisateur pourra décider, à sa seule discrétion et selon les circonstances, d'un report ou d'un remboursement partiel correspondant aux frais non engagés à la date d'annulation.

16. Limitation des responsabilités de l'organisateur

L'organisation se réserve le droit de modifier le règlement à tout moment.

Le participant reconnaît pratiquer une activité sportive en milieu urbain et naturel comportant des risques inhérents, notamment liés au terrain, aux conditions météorologiques, aux infrastructures empruntées et à son propre état physique. Il participe sous sa seule responsabilité et renonce à tout recours contre l'organisateur pour les dommages résultant de ces risques normaux et prévisibles.